

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 393-2020-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

INSTALLATION DE CHANTIER
POUR RENOVATION DE
BATIMENT

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

RUE ALLEE GEORGES BIZET

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

DU 14 SEPTEMBRE AU 27
NOVEMBRE 2020

Vu l'arrêté municipal n° 609-2020-RG du 04 octobre 2019, relatif à l'installation d'un chantier pour la rénovation d'un bâtiment,

Considérant que les travaux autorisés par l'arrêté susvisé n'ont pu être terminés à la date initialement prévue,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Les entreprises :

- **ENTREPRISE RENAUD – 68, rue de la Croix Colin – 01750 REPLONGES**
- **SEMA 71 – 16, rue Lamartine – 71000 MACON**

sont autorisées à effectuer **du 14 septembre au 27 novembre 2020,**

les travaux suivants :

Installation de chantier pour rénovation d'un bâtiment,

sur les lieux et voies ci-après :

Allée Georges Bizet.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 14 septembre au 27 novembre 2020 :

- **Allée Georges Bizet, le stationnement sera interdit et réputé gênant aux abords du chantier ;**
- **Allée Georges Bizet, la circulation sera modifiée comme suit :**
 - **la voie de circulation sera neutralisée sur l'emprise du chantier,**
 - **la circulation des véhicules à hauteur du chantier se fera sur les emplacements de stationnement neutralisés.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les entreprises et, **en matière de stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains et le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement aux entreprises.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme la Commissaire Divisionnaire et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 03 SEP, 2020

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT